



REGLEMENT INTERIEUR *GARDERIE*



Garderie de l'école maternelle :
Rue des Augères
77520 Donnemarie - Dontilly



01.60.67.07.02



Garderie de l'école élémentaire :
2 rue Radepont
77520 Donnemarie - Dontilly



01.60.67.35.94



Mairie-donnemarie@wanadoo.fr
<http://www.donnemarie-dontilly.fr/>

Le règlement intérieur, est applicable pour les garderies des écoles « élémentaire et maternelle » de Donnemarie-Dontilly.



Article 1 : conditions générales d'accueil

La garderie, mise en place par la commune est destinée aux familles dont les enfants sont scolarisés dans nos écoles. L'organisation de celle-ci est établie dans le respect des règlements édités par le Ministère des droits des femmes, de la ville, de la jeunesse et des sports.

Elle fonctionne :

- Du lundi au vendredi, le matin de 7 h 00 à l'ouverture de l'école,
- Les lundis, mardis et jeudis, le soir de la fin de l'école à 19 h 00,
- Le vendredi, dès la fin des TAP à 19 h 00.

Les parents doivent obligatoirement confier leur enfant à un animateur et le récupérer auprès de ces derniers.

Dans le cas où aucun adulte ne se présente pour récupérer l'enfant à la fermeture du service, l'animateur est habilité à prendre toutes les dispositions nécessaires en prévenant les autorités compétentes.

Article 2 : constitution du dossier administratif

L'utilisation de ce service reste subordonnée à la remise du dossier administratif dûment rempli, signé et accompagné des documents demandés, ainsi qu'à l'acceptation de ce règlement intérieur.

Tout changement doit impérativement être communiqué en mairie (exemples : changement d'adresse, de numéros de téléphone, de rappel de vaccination, etc.)

Article 3 : Encadrement

L'équipe est composée d'un responsable entouré d'animateurs.

Une fiche de présence des enfants est tenue journalièrement.

L'équipe d'animation a la responsabilité :

- de l'accueil des enfants et des parents,
- de l'encadrement des enfants,
- du respect des règles de santé, d'hygiène et de sécurité,
- de la conception et de l'application du projet pédagogique,
- de l'application du règlement intérieur,
- de la liaison entre les parents et la Mairie,
- de la tenue du registre des présences et des faits journaliers.

Article 4 : Hygiène / santé / soins

Il ne sera donné aucun médicament à l'enfant sans certificat médical et dossier de PAI.

Il est INTERDIT d'apporter des médicaments autres que ceux figurant sur l'ordonnance.

L'accueil ne pourra pas accepter d'enfant malade, fiévreux, contagieux. Les parents doivent, donc, veiller à ce que l'enfant se présente en parfait état de propreté et exempts de possibilité de contagions, faute de quoi une éviction pourra être prononcée.

Si l'équipe d'animation constate la présence de poux ou autres parasites, il sera demandé aux parents de traiter l'enfant dès son retour à la maison.

Procédure mise en œuvre par le personnel d'encadrement en cas d'accident

- **Blessures sans gravité** : soins apportés par l'animateur. Ce soin figurera sur le registre de « l'infirmerie »,
- **Accident sans gravité ou maladie** : les parents seront appelés en cas de maladie de l'enfant. L'accident sera signalé par téléphone ou au départ de l'enfant le soir,
- **Accident grave** : appel des services de secours. Les parents seront également contactés grâce aux renseignements portés sur les fiches d'inscriptions.

Article 5 : Goûter

Il est demandé aux parents de fournir un goûter.

Article 6 : Tenues vestimentaires

Des vêtements peuvent être oubliés. Pour que nous puissions retrouver leur propriétaire, nous vous conseillons d'y inscrire le nom de votre enfant.

Article 6 : Interdictions

Il est interdit de fumer et vapoter dans l'enceinte de l'école.

Les enfants ne doivent pas apporter de jeux, bijoux, objets de valeur. Le service de garderie décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration et ne procédera à aucun dédommagement.

Toute atteinte majeure à la vie collective (tel que le non-respect du matériel, le non-respect du personnel et/ou de ses camarades, la violence, la mise en danger, etc.) pourra être sanctionnée d'un renvoi temporaire d'un à plusieurs jours ou définitif. Toutes sanctions seront prises et appréciées par Monsieur le Maire et la commission enfance/jeunesse.

Article 7 : Tarifs et paiement

La participation financière s'effectuera au plus tard à réception d'une facture adressée par la mairie ou via le portail famille.

Les tarifs (révisable au 1^{er} mai 2017) sont de :

- Pour les familles habitants dans la communes ou celle dont leur municipalité a signé une convention :
 - o 1.27 € pour l'accueil du matin
 - o 1.27 € pour l'accueil du soir

- Pour les familles extérieures :
 - o 2.39 € pour l'accueil du matin
 - o 2.39 € pour l'accueil du soir

Article 8 : Assurances

Les enfants doivent être personnellement assurés par le biais d'une assurance individuelle extra-scolaire et transmettre une attestation à jour.

Attention : attestation d'assurance en responsabilité civile + individuelle + accident

Vu le Maire